



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1jeune1solution.gouv.fr

TOUS MOBILISÉS POUR L'APPRENTISSAGE

**Le point sur les mesures
de relance et les outils
mis à disposition**

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES CFA - OCTOBRE 2021



Sommaire

1

En bref : les mesures prolongées en 2021 et 2022 pour confirmer la dynamique de l'apprentissage

3

2

Pour les entreprises : des mesures financières exceptionnelles à promouvoir

5

Une aide accessible sans démarches qui prend en charge une grande partie du salaire de l'apprenti

6

3

Pour les jeunes : 3 mois pour trouver un contrat d'apprentissage

9

Les jeunes peuvent commencer leur formation en CFA avant d'avoir conclu un contrat avec un employeur

4

Pour les CFA : des aides pour soutenir la formation et l'innovation pédagogique

11

En bref : toutes les mesures prolongées en 2021 et 2022 pour confirmer la dynamique de l'apprentissage

Pour inciter les chefs d'entreprises à recruter des apprentis :



- Une aide qui prend en charge une grande partie du salaire de l'apprenti pour la première année de contrat (pour toutes les entreprises embauchant un apprenti du CAP au master).
- L'aide bénéficie également aux jeunes en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.
- L'aide est prolongée pour tous les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2022.

ÉDITO

Pour protéger et sécuriser leur avenir, le Gouvernement consacre aux jeunes le premier volet du plan de relance, avec notamment des mesures dédiées pour continuer à développer l'apprentissage, soutenir les établissements de formation et les entreprises françaises.

Aujourd'hui, les entreprises hésitent parfois à embaucher un apprenti. Pour les encourager à recruter et pour soutenir les filières de formation en apprentissage, nous avons mis en place une aide financière exceptionnelle dès la rentrée 2020 pour que le coût de l'apprenti soit presque nul la première année pour l'entreprise.

Grâce à ce plan, 2020 a été une année historique pour l'apprentissage avec 526 000 nouveaux contrats signés (+42% par rapport à l'année précédente).

Face à cette réussite, l'aide exceptionnelle à l'apprentissage est maintenue et prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Acteurs incontournables de l'apprentissage, les centres de formation d'apprentis sont un maillon essentiel pour maintenir la mobilisation des entreprises pour l'apprentissage en France.

Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion



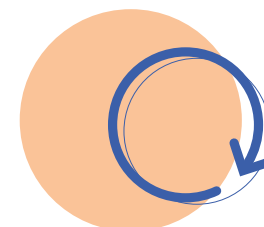
Pour aider les jeunes :



→ Jusqu'à trois mois pour conclure un contrat d'apprentissage après avoir commencé son cycle de formation en apprentissage

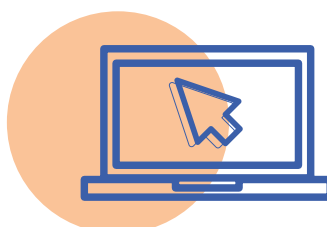


→ Des cellules locales d'accompagnement pour trouver une formation et/ou un contrat d'apprentissage



→ Possibilité de commencer son cycle de formation à tout moment de l'année, en accord avec le CFA

Pour soutenir les Centres de formation d'apprentis (CFA) :



→ Le forfait premier équipement permet dorénavant aux CFA de mettre du matériel informatique à disposition des apprentis pour les cours à distance.

**Entreprises :
des mesures
financières
exceptionnelles
à promouvoir**



Pour les entreprises : une aide qui couvre une grande partie du salaire de l'apprenti la première année

5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022.

→ **À noter** : cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour l'entreprise est d'environ 150 € par mois.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti de niveau master maximum entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés et plus.

→ **À noter** : cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans révolus pour les contrats de professionnalisation)

⇒ Dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022

⇒ Du CAP au master

⇒ Suite au décret du 10 novembre 2021, les aides sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.

Concrètement, quelle part de la rémunération de l'apprenti restera à la charge de l'entreprise pour la première année de contrat ?

L'aide exceptionnelle couvre 100 % du salaire minimum des apprentis de 16 à 20 ans et 80 % du salaire des apprentis de 21 à 25 ans révolus.



Elsa a embauché Pierre, 17 ans, en CAP

→ Elle bénéficie de l'aide de 5 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Albert a embauché Julien, 20 ans, en licence

→ Il bénéficie de l'aide de 8 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Farid a embauché Oriane, 22 ans, en master 2

→ Avec l'aide exceptionnelle, il lui reste environ 150 € par mois à financer pour le salaire de son apprentie.

Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées



→ **Elle se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat :**

L'aide exceptionnelle du plan de relance de l'apprentissage 2020 se substitue à l'aide unique pour la première année de contrat. Elle est attribuée de la même façon : il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Sous conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus.



→ **Un versement mensuel permettant de réduire vos frais :**

L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti.



ET LA 2^e (ET 3^e) ANNÉE ?

Pour les 2^e et 3^e années d'apprentissage du jeune et pour les contrats d'apprentissage signés après le 30 juin 2022, les entreprises de moins de 250 salariés formant un apprenti préparant une formation jusqu'au bac (bac+2 en outre-mer) bénéficient de l'aide unique (2 000 € maximum pour la 2^e année et 1 200 € maximum pour la 3^e année). Les entreprises de 250 salariés et plus continuent de bénéficier du "bonus alternant" si elles emploient plus de 5 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle.

**Jeunes :
trois mois pour
trouver un contrat
d'apprentissage**



3 mois pour trouver un contrat d'apprentissage

Les jeunes bénéficient de 3 mois pour signer un contrat d'apprentissage après le début de leur formation en CFA.

- **Pour les jeunes qui ont choisi l'apprentissage sur Affelnet et Parcoursup : proposition de formation en apprentissage !**
Lorsqu'un jeune a fait un vœu d'apprentissage en premier choix sur Affelnet ou Parcoursup, les acteurs régionaux tels que la DREETS, le Rectorat, les branches professionnelles, et Pôle emploi s'assureront que le jeune a bien signé un contrat d'apprentissage en entreprise.

À RETENIR

- 3 mois pour trouver un contrat d'apprentissage après le début de la formation
- Des cellules locales d'accompagnement pour trouver une formation et/ou un contrat d'apprentissage
- La possibilité de débiter une formation en apprentissage à tout moment de l'année

CFA : des aides
pour soutenir
la formation
et l'innovation
pédagogique



Un soutien financier dès l'entrée de l'apprenti en apprentissage

→ **Le financement des CFA est assuré rétroactivement pour la période de recherche d'entreprise**

Alors que l'apprenti bénéficie de 3 mois pour trouver une entreprise, une prise en charge de sa formation est garantie dès que le jeune conclut un contrat d'apprentissage.

→ **L'aide aux employeurs destinée à maintenir les effectifs et ainsi les recrutements de jeunes dans les CFA**

L'objectif de l'aide exceptionnelle est bien de maintenir les embauches d'apprentis afin d'assurer l'activité des CFA.

→ **Des cellules locales d'accompagnement pour aider à la recherche d'employeur pour les jeunes inscrits en formation mais n'ayant pas encore conclu de contrat d'apprentissage. Pour tout renseignement, contacter la DREETS de votre région.**

À RETENIR

⇒ Un financement rétroactif de toute la formation (et des frais annexes) dès que le jeune signe un contrat d'apprentissage.





Des aides pour soutenir la formation et l'innovation pédagogique

Pendant les périodes de confinement, les CFA ont assuré avec succès la continuité pédagogique en développant des dispositifs innovants. Le forfait premier équipement permet aux CFA d'investir pour équiper temporairement leurs apprentis.

→ **Le forfait au premier équipement pour l'achat de matériel informatique pouvant être mis à disposition des apprentis**

Le forfait premier équipement permet l'achat d'équipement informatique dans le but de lutter contre la fracture numérique et permettre à tous les apprentis de pouvoir suivre leurs enseignements à distance. Les CFA ont ainsi la possibilité, avec le forfait au premier équipement de 500 € maximum par apprenti, de réaliser des commandes groupées de matériel informatique mis à disposition des apprentis.



Retrouvez les mesures
sur [apprentissage.gouv.fr](https://www.apprentissage.gouv.fr)

